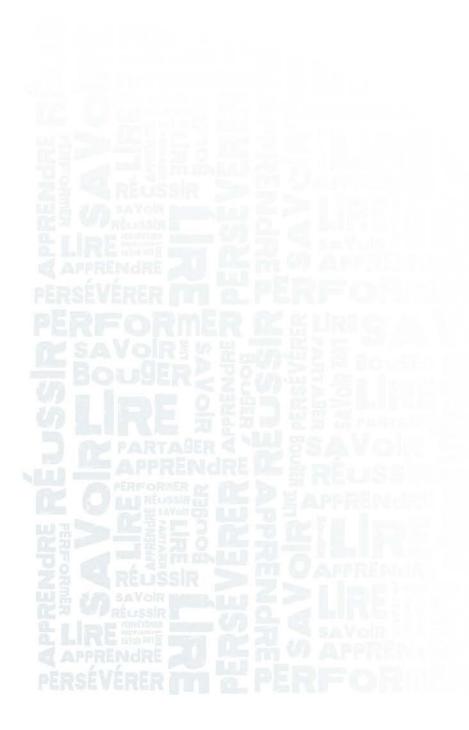
# Conditions d'admission

Programmes d'études conduisant au diplôme d'études collégiales

**Juillet 2015** 





Le présent document a été produit par le ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche

#### Coordination et rédaction

Direction de l'enseignement collégial Direction générale de l'enseignement collégiale Secteur de l'enseignement supérieur

### Révision linguistique

Sous la responsabilité de la Direction des communications

### Pour obtenir plus d'information :

Renseignements généraux Direction des communications Ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche 1035, rue De La Chevrotière, 28<sup>e</sup> étage Québec (Québec) G1R 5A5 Téléphone: 418 643-7095

Ligne sans frais: 1 866 747-6626

© Gouvernement du Québec

Ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, 2015

ISSN 2291-1952 (En ligne)

Dépôt légal - Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2015

### Mises à jour du document

### Mai 2014: Modifications à la section II:

- o page 6 : ajout du programme 410.E0;
- o page 7 : ajout du programme 551.B0;
- o page 9: modification du titre des programmes 244.A0 et 280.B0;
- o page 10: remplacement du programme 581.A0.

### Modifications à l'annexe II:

- o page 37 : modifications apportées au dernier encadré des cours inactifs de la FGA;
- o page 38 : modifications apportées aux deux encadrés de la FGA;
- o page 40 : modifications apportées au premier encadré des cours inactifs de la FGA ainsi qu'au dernier encadré;
- o page 41 : modifications apportées à l'encadré des cours inactifs de la FGA;
- o page 57 : modifications apportées au premier encadré des cours actifs de la FGA:
- o page 58 : modifications apportées à l'avant-dernier encadré des cours actifs de la FGA;
- o page 62: retrait des codes de cours actifs à la FGA.

#### Juillet 2015 : Modifications à la section II :

- o page 6: modification de la condition particulière d'admission du programme 410.C0;
- o page 6 : modification de la condition particulière d'admission du programme 231.B0;
- o page 6: remplacement du programme 152.A0 par le programme 152.B0;
- o page 7 : modification de la condition particulière d'admission du programme 570.C0;
- o page 9 : remplacement du programme 248.C0 par le programme 248.D0:
- o page 10: remplacement du programme 570.A0 par le programme 570.G0.

### Modifications à l'annexe II:

o pages 24, 29, 46 et 58 : ajout de codes de cours actifs pour les commissions scolaires conventionnées.

## Table des matières

Section I	Conditions générales d'admission	1
Section II	Conditions particulières d'admission	4
Section III	Autres conditions d'admission	13
Annexe I	Programmes du secondaire dont la réussite permet de remplir les conditions générales et particulières d'admission	15
Annexe II	Liste des codes de cours de Charlemagne de la formation générale des jeunes et de la formation générale des adultes	19
Annexe III	Exigences en vigueur pour l'obtention du diplôme d'études secondaires	63

### Section I

Conditions générales d'admission

Règlement sur le régime des études collégiales (Chapitre C-29, r.4).

2. Est admissible à un programme d'études conduisant au diplôme d'études collégiales, le titulaire du diplôme d'études secondaires qui satisfait, le cas échéant, aux conditions particulières d'admission au programme établies par le ministre.

Le ministre peut rendre obligatoires des activités de mise à niveau lorsque le titulaire du diplôme d'études secondaires n'a pas accumulé le nombre d'unités alloué par le *Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire* ou par le *Régime pédagogique de la formation générale des adultes* pour l'apprentissage des matières suivantes :

- 1° langue d'enseignement de la 5<sup>e</sup> secondaire;
- 2° langue seconde de la 5<sup>e</sup> secondaire;
- 3° mathématique de la 4<sup>e</sup> secondaire;
- 4° science et technologie ou applications technologiques et scientifiques de la 4° secondaire;
- 5° histoire et éducation à la citoyenneté de la 4° secondaire.

Le ministre peut également rendre obligatoires des activités de mise à niveau particulières en fonction des unités que le titulaire du diplôme d'études secondaires a accumulées dans le cadre de l'un ou l'autre des régimes pédagogiques mentionnés au deuxième alinéa.

Les activités de mise à niveau donnent droit au nombre d'unités déterminé par le ministre. Ces unités ne peuvent cependant être prises en compte pour l'obtention du diplôme d'études collégiales.

- 2.1 Est admissible à un programme d'études conduisant au diplôme d'études collégiales, le titulaire du diplôme d'études professionnelles qui satisfait, le cas échéant, aux conditions particulières d'admission au programme établies par le ministre et qui a accumulé le nombre d'unités alloué par le Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire ou par le Régime pédagogique de la formation générale des adultes pour l'apprentissage des matières suivantes :
  - 1° langue d'enseignement de la 5<sup>e</sup> secondaire;
  - 2° langue seconde de la 5<sup>e</sup> secondaire;
  - 3° mathématique de la 4<sup>e</sup> secondaire.

Est admissible à un programme d'études conduisant au diplôme d'études collégiales désigné par le ministre, le titulaire du diplôme d'études professionnelles qui satisfait aux conditions établies par le ministre. Ces conditions sont établies, pour chaque programme d'études, en fonction de la formation professionnelle acquise à l'ordre d'enseignement secondaire, de manière à assurer la continuité de la formation.

2.2 Malgré les articles 2 et 2.1, un collège peut admettre à un programme d'études conduisant au diplôme d'études collégiales la personne qui possède une formation qu'il juge équivalente.

Un collège peut également admettre à un tel programme d'études la personne qui possède une formation et une expérience qu'il juge suffisantes et qui a interrompu ses études à temps plein pendant une période cumulative d'au moins 36 mois.

Le collège peut, dans ces cas, rendre obligatoires des activités de mise à niveau que peut déterminer le ministre.

2.3 Un collège peut admettre sous condition à un programme d'études conduisant au diplôme d'études collégiales la personne qui, n'ayant pas accumulé toutes les unités requises par le Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire ou par le Régime pédagogique de la formation générale des adultes pour l'obtention du diplôme d'études secondaires, s'engage à accumuler les unités manquantes durant sa première session.

Il en est de même lorsque le titulaire du diplôme d'études professionnelles n'a pas accumulé toutes les unités allouées pour l'apprentissage des matières mentionnées aux paragraphes 1° à 3° du premier alinéa de l'article 2.1.

Toutefois, ne peut être admise sous condition, la personne qui doit accumuler plus de 6 unités manquantes ou qui, ayant déjà été admise sous condition, a fait défaut de respecter ses engagements.

#### Notes:

#### **CEES**

Le certificat d'équivalence d'études secondaires (CEES) du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport est reconnu équivalent au diplôme d'études secondaires (DES) pour l'admission à un programme d'études conduisant au diplôme d'études collégiales. Le titulaire du CEES est réputé satisfaire aux conditions générales d'admission énoncées à l'article 2 du RREC, à l'exception de celle en langue seconde de la 5<sup>e</sup> secondaire.

Les personnes ayant réussi les tests GED dans une autre province canadienne ou aux États-Unis, sont admissibles sur la base de la formation jugée équivalente (premier alinéa de l'article 2.2 du RREC), puisque les tests sont définis sur une base correspondante partout en Amérique du Nord et sont administrés par une autorité centrale à Washington. Pour l'analyse du dossier de chaque candidat, l'établissement devra se référer au « GED report » dans lequel sont consignées les informations relatives aux tests passés et réussis.

Puisque le CEES et les tests GED n'attestent pas d'un niveau de maîtrise en langue seconde, le collège pourra demander la réussite d'un cours de mise à niveau en langue seconde, en application du troisième alinéa de l'article 2 ou du troisième alinéa de l'article 2.2 du RREC, dans le cas où un candidat ne maîtriserait pas celle-ci suffisamment pour réussir ses études collégiales.

#### Mise à niveau

Les objectifs et standards des activités de mise à niveau peuvent être consultés sur le site Internet du Ministère :

http://www.education.gouv.qc.ca/colleges/etudiants-au-collegial/formation-collegiale/autres-formations/

### Section II

Conditions particulières d'admission

				Condit	ions p	articuli	ères d'	admiss	ion au	x études collégiales <sup>1</sup>	
	Programmes d'études	CST <sup>2</sup>	CST <sup>2</sup> 5 <sup>e</sup>	TS ou SN <sup>3</sup> 4 <sup>e</sup>	TS ou SN <sup>3</sup> 5 <sup>e</sup>	ST ou ATS 4 <sup>e 4</sup>	STE ou SE 4 <sup>e 5</sup>	Chimie 5 <sup>e 6</sup>	Phys. 5 <sup>e 7</sup>	Conditions en lien avec l'ancien curriculum du secondaire <sup>8</sup>	Autres <sup>9</sup>
PRO	OGRAMMES D'ÉTUDES PRÉUNIVERSITAIRES										
200.D0	Sciences de la nature Sciences de la nature (formation générale enrichie en langue seconde - expérimentation) Sciences de la nature – Baccalauréat international				x			x	x	Mathématique 536 Chimie 534 Physique 534	
200.C0	Sciences informatiques et mathématiques (expérimentation)				Х			х	Х	Mathématique 536 Chimie 534 Physique 534	
300.B0 300.C0	Sciences humaines Sciences humaines – Premières Nations Sciences humaines (formation générale enrichie en langue seconde - expérimentation) Sciences humaines – Baccalauréat international	x			X <sup>10</sup>					Mathématique 416 <sup>11</sup> Mathématique 526 <sup>10</sup>	
500.A1	Arts, lettres et communication										
501.A0	Musique										
506.A0	Danse										
510.A0	Arts visuels										
700.A0	Sciences, lettres et arts				Х			х	Х	Mathématique 536 Chimie 534 Physique 534	
700.B0	Histoire et civilisation	х			X <sup>10</sup>					Mathématique 416 <sup>11</sup> Mathématique 526 <sup>10</sup>	

S'ajoutent aux conditions de la section I. L'annexe I fournit une liste des cours dont la réussite permet de remplir ces conditions. L'annexe II indique les correspondances des codes de cours actifs et inactifs pour les secteurs des jeunes et des adultes. Mathématique, séquence Culture, société et technique

Mathématique, séquence Technico-sciences ou séquence Sciences naturelles

Science et technologie ou Applications technologiques et scientifiques de la 4<sup>e</sup> secondaire Science et technologie de l'environnement ou Science et environnement de la 4<sup>e</sup> secondaire

Chimie de la 5<sup>e</sup> secondaire

Physique de la 5<sup>e</sup> secondaire

Un élève qui remplit ces conditions remplit les conditions particulières d'admission du programme.

Lorsque des conditions sont précisées sous cette colonne, elles s'ajoutent aux conditions générales d'admission et, le cas échéant, aux conditions particulières d'admission.

Seulement pour les élèves visant l'atteinte des objectifs 022X, 022Y et 022Z ou les cours de mathématique du baccalauréat international. Le collège peut imposer une formation d'appoint en mathématique pour les élèves n'ayant réussi que *Mathématique 416*.

				Condit	ions p	articuli	ères d'	admiss	ion aux	x études collégiales <sup>1</sup>	
	Programmes d'études	CST <sup>2</sup>	CST <sup>2</sup> 5 <sup>e</sup>	TS ou SN <sup>3</sup> 4 <sup>e</sup>	TS ou SN <sup>3</sup> 5 <sup>e</sup>	ST ou ATS 4 <sup>e 4</sup>	STE ou SE 4 <sup>e 5</sup>	Chimie 5 <sup>e 6</sup>	Phys. 5 <sup>e 7</sup>	Conditions en lien avec l'ancien curriculum du secondaire <sup>8</sup>	Autres <sup>9</sup>
PRC	PROGRAMMES D'ÉTUDES TECHNIQUES										
Sect	eur 01 : Administration, commerce et informatique										
410.B0	Techniques de comptabilité et de gestion			Х						Mathématique 436	
410.C0	Conseil en assurances et en services financiers	Х								Mathématique 436	
410.D0	Gestion de commerces	Х								Mathématique 436	
410.E0 <sup>12</sup>	Administration générale										
412.A0	Techniques de bureautique : 2 voies de spécialisation										
420.A0	Techniques de l'informatique : 3 voies de spécialisation				Х					Mathématique 526	
Sect	teur 02 : Agriculture et pêches										
145.A0	Techniques de santé animale	х					х			Mathématique 514 Sciences physiques 436	
152.B0	Gestion et technologies d'entreprise agricole										
153.A0	Technologie des productions animales	Х								Mathématique 514	
153.B0	Technologie de la production horticole et de l'environnement : 4 voies de spécialisation	Х								Mathématique 514	
153.C0	Paysage et commercialisation en horticulture ornementale : 3 voies de spécialisation	Х								Mathématique 514	
153.D0	Technologie du génie agromécanique	Х								Mathématique 514	
155.A0	Techniques équines : 4 voies de spécialisation										
231.A0	Techniques d'aquaculture	х					Х			Mathématique 426 Sciences physiques 436	
231.B0	Technologie de la transformation des produits aquatiques	Х					Х			Mathématique 426 Sciences physiques 436	-

<sup>&</sup>lt;sup>12</sup> Avoir réussi TS ou SN de 4<sup>e</sup> secondaire pour l'admission dans le module en comptabilité; avoir réussi TS ou SN de 5<sup>e</sup> secondaire pour l'admission dans le module en informatique.

				Conditions particulières d'admission aux études collégiales <sup>1</sup>												
	Programmes d'études	CST <sup>2</sup>	CST <sup>2</sup> 5 <sup>e</sup>	TS ou SN <sup>3</sup> 4 <sup>e</sup>	TS ou SN <sup>3</sup> 5 <sup>e</sup>	ST ou ATS 4 <sup>e 4</sup>	STE ou SE 4 <sup>e 5</sup>	Chimie 5 <sup>e 6</sup>	Phys. 5 <sup>e 7</sup>	Conditions en lien avec l'ancien curriculum du secondaire <sup>8</sup>	Autres <sup>9</sup>					
Sec	teur 03 : Alimentation et tourisme															
154.A0	Technologie des procédés et de la qualité des aliments			х			Х			Mathématique 436 Sciences physiques 436						
414.A0	Techniques de tourisme : 3 voies de spécialisation	Х								Mathématique 514						
414.B0	Techniques du tourisme d'aventure															
430.A0	Techniques de gestion hôtelière	Х								Mathématique 426						
430.B0	Gestion d'un établissement de restauration	Х								Mathématique 426						
Sec	teur 04 : Arts															
551.A0	Techniques professionnelles de musique et chanson : 3 voies de spécialisation															
551.B0	Technologies sonores															
561.A0	Théâtre-Production : 3 voies de spécialisation															
561.B0	Danse-Interprétation : 2 voies de spécialisation										X <sup>13</sup>					
561.C0	Interprétation théâtrale															
561.D0	Arts du cirque : 2 voies de spécialisation															
570.C0	Techniques de design industriel	Х				Х				Mathématique 436 Physique 534						
570.D0	Techniques de design de présentation															
570.E0	Techniques de design d'intérieur															
570.F0	Photographie															
573.A0	Techniques de métiers d'art : 9 voies de spécialisation															
Sec	teur 05 : Bois et matériaux connexes															
233.B0	Techniques du meuble et d'ébénisterie : 2 voies de spécialisation	Х								Mathématique 514						

<sup>&</sup>lt;sup>13</sup> Selon la voie de spécialisation, avoir réussi les cours de la 5<sup>e</sup> secondaire des programmes Arts-études en danse classique ou en danse contemporaine, ou posséder une formation jugée équivalente.

				Condi	tions p	articuli	ères d'a	admiss	ion aux	x études collégiales <sup>1</sup>	
	Programmes d'études	CST <sup>2</sup> 4 <sup>e</sup>	CST <sup>2</sup> 5 <sup>e</sup>	TS ou SN <sup>3</sup> 4 <sup>e</sup>	TS ou SN <sup>3</sup> 5 <sup>e</sup>	ST ou ATS 4 <sup>e 4</sup>	STE ou SE 4 <sup>e 5</sup>	Chimie 5 <sup>e 6</sup>	Phys. 5 <sup>e 7</sup>	Conditions en lien avec l'ancien curriculum du secondaire <sup>8</sup>	Autres <sup>9</sup>
Sec	teur 06 : Chimie et biologie										
210.A0	Techniques de laboratoire : 2 voies de spécialisation				х			х		Mathématique 526 Chimie 534 Physique 534	
210.B0	Techniques de procédés chimiques			х			Х			Mathématique 436 Sciences physiques 436	
210.C0	Techniques de génie chimique				х			X	X	Mathématique 526 Chimie 534 Physique 534	
260.A0	Assainissement de l'eau			х			Х			Mathématique 526 Sciences physiques 436	
260.B0	Environnement, hygiène et sécurité au travail			х			Х			Mathématique 436 Sciences physiques 436	
Sec	teur 07 : Bâtiment et travaux publics										
221.A0	Technologie de l'architecture			х		х				Mathématique 436 Sciences physiques 436	
221.B0	Technologie du génie civil				х		Х			Mathématique 526 Sciences physiques 436	
221.C0	Technologie de la mécanique du bâtiment			х			Х			Mathématique 436 Sciences physiques 436	
221.D0	Technologie de l'estimation et de l'évaluation en bâtiment : 2 voies de spécialisation	Х					Х			Mathématique 436 Sciences physiques 436	
230.A0	Technologie de la géomatique : 2 voies de spécialisation			Х						Mathématique 436	
311.A0	Techniques de sécurité incendie										X <sup>14</sup>
Sec	teur 08 : Environnement et aménagement du territoire										
145.B0	Techniques d'aménagement cynégétique et halieutique		Хо	u X						Mathématique 426	
145.C0	Techniques de bioécologie				Х		_	Х		Mathématique 436 Chimie 534	
147.A0	Techniques du milieu naturel : 4 voies de spécialisation	Х					Х			Mathématique 426 Sciences physiques 436	
222.A0	Techniques d'aménagement et d'urbanisme		Χo	u X						Mathématique 426	

<sup>&</sup>lt;sup>14</sup> DEP Intervention en sécurité incendie.

				Condit	ions p	articuli	ères d'	admiss	ion au	x études collégiales <sup>1</sup>	
	Programmes d'études	CST <sup>2</sup>	CST <sup>2</sup> 5 <sup>e</sup>	TS ou SN <sup>3</sup> 4 <sup>e</sup>	TS ou SN <sup>3</sup> 5 <sup>e</sup>	ST ou ATS 4 <sup>e 4</sup>	STE ou SE 4 <sup>e 5</sup>	Chimie 5 <sup>e 6</sup>	Phys. 5 <sup>e 7</sup>	Conditions en lien avec l'ancien curriculum du secondaire <sup>8</sup>	Autres <sup>9</sup>
Sect	eur 09 : Électrotechnique										
243.A0	Technologie de systèmes ordinés			х			х			Mathématique 436 Sciences physiques 436	
243.B0	Technologie de l'électronique : 3 voies de spécialisation			х		х				Mathématique 436 Sciences physiques 436	
243.C0	Technologie de l'électronique industrielle			х			х			Mathématique 436 Sciences physiques 436	
244.A0	Technologie du génie physique				х		х			Mathématique 526 Physique 534	
280.D0	Techniques d'avionique				х				Х	Mathématique 526 Physique 534	
Sect	eur 10 : Entretien d'équipement motorisé										
248.D0	Techniques de génie mécanique de marine	х		X <sup>15</sup>			х			Mathématique 514 Sciences physiques 436	
280.C0	Techniques de maintenance d'aéronefs				х				Х	Mathématique 526 Physique 534	
Sect	eur 11 : Fabrication mécanique										
235.B0	Technologie du génie industriel			Х						Mathématique 436	
235.C0	Technologie de la production pharmaceutique			Х						Mathématique 436	
241.A0	Techniques de génie mécanique			Х					Х	Mathématique 526 Physique 534	
241.C0	Techniques de transformation des matériaux composites			Х						Mathématique 426	
241.12	Techniques de transformation des matières plastiques			х			х			Mathématique 426 Sciences physiques 436	
248.A0	Technologie de l'architecture navale			Х						Mathématique 436	
280.B0	Techniques de génie aérospatial				х				Х	Mathématique 526 Physique 534	
Sect	eur 12 : Foresterie et papier										
190.A0	Technologie de la transformation des produits forestiers	Х								Mathématique 514	
190.B0	Technologie forestière										
232.A0	Technologies des pâtes et papiers				х			х	х	Mathématique 526 Chimie 534 Physique 534	

 $<sup>^{\</sup>rm 15}$  Condition particulière d'admission en vigueur à compter de l'automne 2016.

				Condi	tions p	articuli	ères d'a	admiss	ion aux	x études collégiales <sup>1</sup>	
	Programmes d'études	CST <sup>2</sup>	CST <sup>2</sup> 5 <sup>e</sup>	TS ou SN <sup>3</sup> 4 <sup>e</sup>	TS ou SN <sup>3</sup> 5 <sup>e</sup>	ST ou ATS 4 <sup>e 4</sup>	STE ou SE 4 <sup>e 5</sup>	Chimie 5 <sup>e 6</sup>	Phys. 5 <sup>e 7</sup>	Conditions en lien avec l'ancien curriculum du secondaire <sup>8</sup>	Autres <sup>9</sup>
Sec	teur 13 : Communication et documentation										
393.A0	Techniques de la documentation										
570.G0	Graphisme										
570.B0	Techniques de muséologie										
574.A0	Dessin animé										
574.B0	Techniques d'animation 3D et de synthèse d'images										
581.D0	Infographie en prémédia										
581.B0	Techniques de l'impression										
581.C0	Gestion de projet en communications graphiques										
582.A1	Techniques d'intégration multimédia										
589.A0	Techniques de production et de postproduction télévisuelles : 2 voies de spécialisation										
589.B0	Techniques de communication dans les médias : 3 voies de spécialisation										
Sec	teur 14 : Mécanique d'entretien										
241.D0	Technologie de maintenance industrielle			Х					Х	Mathématique 526 Physique 534	
Sec	teur 15 : Mines et travaux de chantier										
271.A0	Technologie minérale : 3 voies de spécialisation			х			Х			Mathématique 436 Sciences physiques 436	
Sec	teur 16 : Métallurgie										
270.A0	Technologie du génie métallurgique : 3 voies de spécialisation				х		х			Mathématique 526 Physique 534	
Sec	teur 17 : Transport										
248.B0	Navigation	х		X <sup>16</sup>			Х			Mathématique 514 Sciences physiques 436	
280.A0	Techniques de pilotage d'aéronefs : 3 voies de spécialisation				х				X	Mathématique 536 Physique 534	
410.A0	Techniques de la logistique du transport			Х						Mathématique 436	

<sup>&</sup>lt;sup>16</sup> Condition particulière d'admission en vigueur à compter de l'automne 2016.

				Condit	tions p	articuli	ères d'a	admiss	ion aux	x études collégiales <sup>1</sup>	
	Programmes d'études	CST <sup>2</sup>	CST <sup>2</sup> 5 <sup>e</sup>	TS ou SN <sup>3</sup> 4 <sup>e</sup>	TS ou SN <sup>3</sup> 5 <sup>e</sup>	ST ou ATS 4 <sup>e 4</sup>	STE ou SE 4 <sup>e 5</sup>	Chimie 5 <sup>e 6</sup>	Phys. 5 <sup>e 7</sup>	Conditions en lien avec l'ancien curriculum du secondaire <sup>8</sup>	Autres <sup>9</sup>
Sec	teur 18 : Cuir, textile et habillement										
571.A0	Design de mode										
571.B0	Gestion de la production du vêtement	Х								Mathématique 426	
571.C0	Commercialisation de la mode										
Sec	teur 19 : Santé										
110.A0	Techniques de prothèses dentaires					х				Sciences physiques 436	
110.B0	Techniques de denturologie								Х	Physique 534	
111.A0	Techniques d'hygiène dentaire							х		Chimie 534 Physique 534	
112.A0	Acupuncture						Х			Sciences physiques 436	
120.A0	Techniques de diététique						Х			Sciences physiques 436	
140.A0	Techniques d'électrophysiologie médicale	Х					Х			Mathématique 436 Physique 534	
140.B0	Technologie d'analyses biomédicales			х				х		Mathématique 526 Chimie 534 Physique 534	
141.A0	Techniques d'inhalothérapie			Х				Х		Mathématique 436 Chimie 534	
142.A0	Technologie de radiodiagnostic			Х			Х			Mathématique 436 Sciences physiques 436	
142.B0	Technologie de médecine nucléaire				х		Х			Mathématique 526 Chimie 534	
142.C0	Technologie de radio-oncologie				х		Х			Mathématique 526 Sciences physiques 436	
144.A0	Techniques de réadaptation physique	х							х	Mathématique 436 Physique 534	
144.B0	Techniques d'orthèses et de prothèses orthopédiques										
160.A0	Techniques d'orthèses visuelles				Х				х	Mathématique 436 Chimie 534 Physique 534	

				Condit	ions p	articuli	ères d'a	admiss	ion aux	x études collégiales <sup>1</sup>	
	Programmes d'études	CST <sup>2</sup>	CST <sup>2</sup> 5 <sup>e</sup>	TS ou SN <sup>3</sup> 4 <sup>e</sup>	TS ou SN <sup>3</sup> 5 <sup>e</sup>	ST ou ATS 4 <sup>e 4</sup>	STE ou SE 4 <sup>e 5</sup>	Chimie 5 <sup>e 6</sup>	Phys. 5 <sup>e 7</sup>	Conditions en lien avec l'ancien curriculum du secondaire <sup>8</sup>	Autres <sup>9</sup>
Sec	teur 19 : Santé (suite)					-		•			
160.B0	Audioprothèse				х				Х	Mathématique 536 Physique 534	
171.A0	Techniques de thanatologie						Х			Sciences physiques 436	
180.A0	Soins infirmiers						х	X <sup>16</sup>		Sciences physiques 436 Chimie 534 <sup>15</sup>	
180.B0	Soins infirmiers						х	X <sup>14</sup>		Sciences physiques 436 Chimie 534 <sup>15</sup>	X <sup>17</sup>
181.A0	Soins préhospitaliers d'urgence										
411.A0	Archives médicales	Х								Mathématique 514	
Sec	teur 20 : Services sociaux, éducatifs et juridiques										
310.A0	Techniques policières	Х								Mathématique 514	
310.B0	Techniques d'intervention en délinquance										
310.C0	Techniques juridiques	Х								Mathématique 514	
322.A0	Techniques d'éducation à l'enfance										
351.A0	Techniques d'éducation spécialisée										
384.A0	Techniques de recherche sociale	Х								Mathématique 514	
388.A0	Techniques de travail social										
391.A0	Techniques d'intervention en loisir										

Condition particulière d'admission en vigueur à compter de l'automne 2018. Entre-temps, pour les élèves qui ne rempliront pas cette condition, les collèges offriront une formation en chimie adaptée aux besoins du programme d'études.

DEP Santé, assistance et soins infirmiers.

### Section III

**Autres conditions d'admission** 

Règlement sur le régime des études collégiales (Chapitre C-29, r.4).

3. Un collège ne peut subordonner l'admissibilité à un programme d'études conduisant au diplôme d'études collégiales à la réussite de cours spécifiques de l'enseignement secondaire autres que ceux requis pour l'obtention du diplôme d'études secondaires ou du diplôme d'études professionnelles, ceux prévus pour l'apprentissage des matières visées, selon le cas, aux paragraphes 1° à 5° du deuxième alinéa de l'article 2 ou aux paragraphes 1° à 3° du premier alinéa de l'article 2.1¹ ou ceux exigés à titre de conditions particulières d'admission à un programme d'études établies par le ministre².

Un collège peut toutefois rendre obligatoires des activités de mise à niveau que peut déterminer le ministre.

Les activités de mise à niveau donnent droit au nombre d'unités déterminé par le ministre. Ces unités ne peuvent cependant être prises en compte pour l'obtention du diplôme d'études collégiales.

Voir la section I du présent document.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Voir la section II du présent document.

### **Annexe I**

Programmes du secondaire dont la réussite permet de remplir les conditions générales et particulières d'admission

Conditions GÉNÉRALES d'admission	Programmes du secondaire dont la réussite permet de remplir la condition
Français, langue d'enseignement de la 5 <sup>e</sup> secondaire	<ul> <li>Français, langue d'enseignement de la 5<sup>e</sup> secondaire (renouveau pédagogique ou ancien curriculum)</li> </ul>
Anglais, langue d'enseignement de la 5 <sup>e</sup> secondaire	<ul> <li>Anglais, langue d'enseignement de la 5<sup>e</sup> secondaire (renouveau pédagogique ou ancien curriculum)</li> </ul>
Français, langue seconde de la 5 <sup>e</sup> secondaire	• Français, langue seconde de la 5 <sup>e</sup> secondaire (renouveau pédagogique ou ancien curriculum)
Anglais, langue seconde de la 5 <sup>e</sup> secondaire	• Anglais, langue seconde de la 5 <sup>e</sup> secondaire (renouveau pédagogique ou ancien curriculum)
Histoire et éducation à la citoyenneté	<ul> <li>Histoire et éducation à la citoyenneté de la 4<sup>e</sup> secondaire</li> <li>Histoire du Québec et du Canada de la 4<sup>e</sup> secondaire</li> </ul>
de la 4 <sup>e</sup> secondaire	<ul> <li>Un minimum de 4 unités réussies de la 4<sup>e</sup> ou de la 5<sup>e</sup> secondaire liées à des cours qui</li> </ul>
(Domaine de l'univers social)	appartiennent à un programme d'études établi par le ministre dans l'une ou l'autre des matières suivantes : géographie, histoire, sciences humaines ou sciences économiques.
	• Mathématique, séquence Culture, société et technique de la 4 <sup>e</sup> secondaire
	<ul> <li>Mathématique, séquence Technico-sciences de la 4<sup>e</sup> secondaire</li> </ul>
	<ul> <li>Mathématique, séquence Sciences naturelles de la 4<sup>e</sup> secondaire</li> </ul>
	Mathématique 416, 426 ou 436
Mathématique de la 4 <sup>e</sup> secondaire	• Mathématique, séquence Culture, société et technique de la 5 <sup>e</sup> secondaire
Wattenatique de la 1 secondarie	• Mathématique, séquence Technico-sciences de la 5 <sup>e</sup> secondaire
	• Mathématique, séquence Sciences naturelles de la 5 <sup>e</sup> secondaire
	• Mathématique 514, 526 ou 536
	• Un minimum de 4 unités réussies de la 4 <sup>e</sup> ou de la 5 <sup>e</sup> secondaire liées à des cours qui
	appartiennent à un programme d'études en mathématique établi par le ministre.
	• Science et technologie de la 4 <sup>e</sup> secondaire
	• Applications technologiques et scientifiques de la 4 <sup>e</sup> secondaire
	• Science et technologie de l'environnement de la 4 <sup>e</sup> secondaire
	• Science et environnement de la 4 <sup>e</sup> secondaire
Science et technologie ou applications	<ul> <li>Sciences physiques 416 ou 436</li> <li>Chimie de la 5<sup>e</sup> secondaire</li> </ul>
technologiques et scientifiques de la	<ul> <li>Chimie de la 5<sup>e</sup> secondaire</li> <li>Physique de la 5<sup>e</sup> secondaire</li> </ul>
4 <sup>e</sup> secondaire	• Chimie 534
	• Physique 534
	<ul> <li>Un minimum de 4 unités réussies de la 4<sup>e</sup> ou de la 5<sup>e</sup> secondaire liées à des cours qui</li> </ul>
	appartiennent à un programme d'études établi par le ministre dans l'une ou l'autre des matières
	suivantes : biologie, chimie, physique, science et technologie ou sciences physiques.

Conditions <b>PARTICULIÈRES</b> d'admission	Programmes du secondaire dont la réussite permet de remplir la condition
Science et technologie ou Applications technologiques et scientifiques de la 4 <sup>e</sup> secondaire	<ul> <li>Science et technologie de la 4<sup>e</sup> secondaire</li> <li>Applications technologiques et scientifiques de la 4<sup>e</sup> secondaire</li> <li>Sciences physiques 416 ET Science et technologie de l'environnement de la 4<sup>e</sup> secondaire</li> <li>Sciences physiques 416 ET Science et environnement de la 4<sup>e</sup> secondaire</li> <li>Sciences physiques 436 ET Science et technologie de l'environnement de la 4<sup>e</sup> secondaire</li> <li>Sciences physiques 436 ET Science et environnement de la 4<sup>e</sup> secondaire</li> <li>Chimie de la 5<sup>e</sup> secondaire</li> <li>Physique de la 5<sup>e</sup> secondaire</li> <li>Chimie 534</li> <li>Physique 534</li> </ul>
Science et technologie de l'environnement ou Science et environnement de la 4 <sup>e</sup> secondaire	<ul> <li>Science et technologie ET Science et technologie de l'environnement de la 4<sup>e</sup> secondaire</li> <li>Science et technologie ET Science et environnement de la 4<sup>e</sup> secondaire</li> <li>Applications technologiques et scientifiques ET Science et technologie de l'environnement de la 4<sup>e</sup> secondaire</li> <li>Applications technologiques et scientifiques ET Science et environnement de la 4<sup>e</sup> secondaire</li> <li>Sciences physiques 416 ET Science et technologie de l'environnement de la 4<sup>e</sup> secondaire</li> <li>Sciences physiques 436 ET Science et technologie de l'environnement de la 4<sup>e</sup> secondaire</li> <li>Sciences physiques 436 ET Science et technologie de l'environnement de la 4<sup>e</sup> secondaire</li> <li>Chimie de la 5<sup>e</sup> secondaire</li> <li>Physique de la 5<sup>e</sup> secondaire</li> <li>Chimie 534</li> <li>Physique 534</li> </ul>
Sciences physiques 436  Chimie de la 5 <sup>e</sup> secondaire	<ul> <li>Sciences physiques 436</li> <li>Chimie de la 5<sup>e</sup> secondaire</li> <li>Physique de la 5<sup>e</sup> secondaire</li> <li>Chimie 534</li> <li>Physique 534</li> <li>Chimie de la 5<sup>e</sup> secondaire</li> </ul>
Physique de la 5 <sup>e</sup> secondaire	• Physique de la 5 <sup>e</sup> secondaire
Chimie 534	• Chimie 534
Physique 534	• Physique 534

Conditions <b>PARTICULIÈRES</b> d'admission	Programmes du secondaire dont la réussite permet de remplir la condition
Mathématique, séquence Culture, société et technique de la 4 <sup>e</sup> secondaire	<ul> <li>Mathématique, séquence Culture, société et technique de la 4<sup>e</sup> secondaire</li> <li>Mathématique, séquence Technico-sciences de la 4<sup>e</sup> secondaire</li> <li>Mathématique, séquence Sciences naturelles de la 4<sup>e</sup> secondaire</li> <li>Mathématique, séquence Culture, société et technique de la 5<sup>e</sup> secondaire</li> <li>Mathématique, séquence Technico-sciences de la 5<sup>e</sup> secondaire</li> <li>Mathématique, séquence Sciences naturelles de la 5<sup>e</sup> secondaire</li> </ul>
Mathématique, séquence Technico-sciences ou séquence Sciences naturelles de la 4 <sup>e</sup> secondaire	<ul> <li>Mathématique, séquence Technico-sciences de la 4<sup>e</sup> secondaire</li> <li>Mathématique, séquence Sciences naturelles de la 4<sup>e</sup> secondaire</li> <li>Mathématique, séquence Technico-sciences de la 5<sup>e</sup> secondaire</li> <li>Mathématique, séquence Sciences naturelles de la 5<sup>e</sup> secondaire</li> </ul>
Mathématique 416	<ul> <li>Mathématique 416</li> <li>Mathématique 426</li> <li>Mathématique 436</li> <li>Mathématique 514</li> <li>Mathématique 526</li> <li>Mathématique 536</li> </ul>
Mathématique 426	<ul> <li>Mathématique 426</li> <li>Mathématique 436</li> <li>Mathématique 526</li> <li>Mathématique 536</li> </ul>
Mathématique 436	<ul> <li>Mathématique 436</li> <li>Mathématique 526</li> <li>Mathématique 536</li> </ul>
Mathématique, séquence Culture, société et technique de la 5 <sup>e</sup> secondaire	• Mathématique, séquence Culture, société et technique de la 5 <sup>e</sup> secondaire
Mathématique, séquence Technico-sciences ou séquence Sciences naturelles de la 5 <sup>e</sup> secondaire	<ul> <li>Mathématique, séquence Technico-sciences de la 5<sup>e</sup> secondaire</li> <li>Mathématique, séquence Sciences naturelles de la 5<sup>e</sup> secondaire</li> </ul>
Mathématique 514	<ul> <li>Mathématique 426</li> <li>Mathématique 436</li> <li>Mathématique 514</li> <li>Mathématique 526</li> <li>Mathématique 536</li> </ul>
Mathématique 526	<ul><li>Mathématique 526</li><li>Mathématique 536</li></ul>
Mathématique 536	Mathématique 536

### Annexe II

Liste des codes de cours de Charlemagne de la formation générale des jeunes et de la formation générale des adultes

Direction de la sanction des études du Secteur de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire et secondaire

### Table des matières

Légende	21
CONDITIONS GÉNÉRALES D'ADMISSION	
Français, langue d'enseignement de la 5 <sup>e</sup> secondaire	22
English Language Arts de la 5 <sup>e</sup> secondaire	
Anglais, langue seconde de la 5 <sup>e</sup> secondaire	
Français, langue seconde de la 5 <sup>e</sup> secondaire	
Histoire et éducation à la citoyenneté de la 4 <sup>e</sup> secondaire (Domaine de l'univers social)	
Science et technologie ou applications technologiques et scientifiques de la 4e secondaire	
Mathématique de la 4 <sup>e</sup> secondaire	
PROGRAMMES LIÉS À DES CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ADMISSION	
Science et technologie de la 4 <sup>e</sup> secondaire (ST)	32
Applications technologiques et scientifiques de la 4 <sup>e</sup> secondaire (ATS)	33
Science et technologie de l'environnement de la 4 <sup>e</sup> secondaire (STE)	34
Science et environnement de la 4 <sup>e</sup> secondaire (SE)	
Sciences physiques 416	
Sciences physiques 436	37
Chimie de la 5 <sup>e</sup> secondaire	
Physique de la 5 <sup>e</sup> secondaire	
Chimie 534	40
Physique 534	
Mathématique : Culture, société et technique de la 4 <sup>e</sup> secondaire (CST4)	43
Mathématique : Technico-sciences de la 4 <sup>e</sup> secondaire (TS4)	44
Mathématique : Sciences naturelles de la 4 <sup>e</sup> secondaire (SN4)	45
Mathématique 416	
Mathématique 426	
Mathématique 436	
Mathématique : Culture, société et technique de la 5 <sup>e</sup> secondaire (CST5)	52
Mathématique : Technico-sciences de la 5 <sup>e</sup> secondaire (TS5)	
Mathématique : Sciences naturelles de la 5 <sup>e</sup> secondaire (SN5)	
Mathématique 514	
Mathématique 526	
Mathématique 536	58
AUTRES PROGRAMMES LIÉS À DES EXIGENCES DE SANCTION POUR L'OBTENTION DU DIPLÔME D'ÉTUDES SECONDAIRES	
SELON LE RÉGIME <b>J5</b>	
Arts de la 4 <sup>e</sup> secondaire	60
Éthique et culture religieuse de la 5 <sup>e</sup> secondaire	61
Éducation physique et à la santé de la 5 <sup>e</sup> secondaire	62

### Légende

### **C**OURS ACTIF

Le code réfère à un cours appartenant à un programme en vigueur :

- code à six chiffres, pour le secteur des jeunes (exemple : 087404);
- code alphanumérique, pour le secteur des adultes (exemple : HIS40162).

Cours inactif Le code réfère à un cours appartenant à un programme en vigueur à une période antérieure à la période d'application du programme actuel.

### **VERSION ANGLAISE**

Les codes de cours référant à la version anglaise n'apparaissent pas dans cette liste. mais ils doivent être considérés au même titre que les codes de la version francophone.

Au secteur des jeunes, la version anglaise d'un cours se reconnaît par l'addition de 500 aux trois premiers chiffres du code.

Exemple: Science et technologie 055404 devient 555404 pour la version anglaise du cours.

Au secteur des adultes, la version anglaise d'un cours se reconnaît par les trois lettres par lesquelles débute le code.

Exemple: HIS40162 devient HST40162 pour la version anglaise du cours.

### **C**OURS ENCADRÉS

L'encadrement rassemble les codes de cours de la formation générale des adultes (modules) dont le contenu équivaut à celui du cours correspondant à la formation générale des jeunes. La totalité des codes encadrés doit apparaître au relevé des apprentissages pour que l'équivalence existe.

### Exemple:

SCP/PSC40102 SCP/PSC40112 SCP/PSC40122

CHI/CHE40093 SCP/PSC40102 SCP/PSC40112

ou

équivalent à Sciences physiques 436.

#### Note

Certains élèves ayant complété leur formation à des époques différentes ou au moment de la transition entre deux programmes peuvent avoir un dossier où se trouvent des cours provenant de deux encadrements. Une vérification auprès d'une personne compétente pourra être nécessaire pour confirmer l'équivalence.

#### QUESTIONS ET COMMENTAIRES À PROPOS DE CETTE ANNEXE

Direction de la sanction des études : 418 644-0905.

CONDITION GÉNÉRALE	FORMATION GÉNÉRALE DES JEUNES		FORMATION GÉNÉRALE DES ADULTES	
D'ADMISSION	Cours actifs	Cours inactifs	Cours actifs	Cours inactifs
Français, langue d'enseignement de la 5 <sup>e</sup> secondaire	128556 Commissions scolaires conventionnées	128536 129522 129532 129536 129542 129552 129562 130512 130516 131062 131072 131562 131572 132586	FRA52012 FRA52032 FRA52041  FRA51411 ou FRA 51422 FRA51433 FRA52032  FRA51411 FRA51422 FRA51433  FRA51411 FRA51422 FRA52021 FRA52032	FRA51211 FRA51233 FRA51241

CONDITION GÉNÉRALE	FORMATION GÉNÉ	RALE DES JEUNES	FORMATION GÉNÉRALE DES ADULTES	
D'ADMISSION	Cours actifs	Cours inactifs	Cours actifs	Cours inactifs
Français, langue d'enseignement de la 5 <sup>e</sup> secondaire (suite)		Jumeler un cours de Compréhension de texte: 129011 129513 131011 131012 131013 131021 131022 131023 131031 131032 131033 ET un cours d'Expression: 129013 129511 131511 131512 131513 131521 131522 131523 131531 131532 131533		Un minimum de 6 unités réussies parmi les cours de la formation générale des adultes cités précédemment et les cours suivants :  FRA50943 ADM04093 FRA50953 ADM04104 FRA50963 ADM04113 FRA50973 ADM04124 FRA50983 ADM04133 FRA50993 ADM04153 FRA51003 ADM04163 FRA51013 ADM04173 FRA51023 ADM04183 FRA51024 ADM54803 FRA51044 ADM54803 FRA51054 ADM54813 FRA51054 ADM54813 FRA51064 ADM54823 FRA51153 ADM54831 FRA51163 ADM54843 FRA51163 ADM54843 FRA51163 ADM54853 FRA51183 ADM54863 FRA51193 ADM54873 ADM54873 ADM54893 LAN50663 ADM54903 ADM54913 445694 ADM54923 445684 ADM54933 445694 ADM54933 445704 ADM54953 445714 ADM54963 ADM54973 447145 447194 447225 468354

CONDITION GÉNÉRALE	FORMATION GÉNÉRALE DES JEUNES		FORMATION GÉNÉRALE DES ADULTES	
D'ADMISSION	Cours actifs	Cours inactifs	Cours actifs	Cours inactifs
English Language Arts de la 5 <sup>e</sup> secondaire	630586 Commissions scolaires conventionnées	628522 628526 630512 630516 630596 631082 631512 631516 631522 631526 631532 631536 631562 631582 631592 632506 630596   JUMELER un cours de Littérature: 628011 628013 631011 631013 631021 631023 631053 631063 ET un cours de Composition: 628511 628513 631511 631513 631521 631523 631553 631553 631563	ENG:	ENG51336 ENG51293 ENG51303 ENG51313 ENG51323 ENG51353 ENG51363 50613 51363

CONDITION GÉNÉRALE	FORMATION GÉNÉ	RALE DES JEUNES	FORMATION GÉNÉRALE DES ADULTES	
D'ADMISSION	Cours actifs	Cours inactifs	Cours actifs	Cours inactifs
English Language Arts de la 5 <sup>e</sup> secondaire (suite)				Un minimum de 6 unités réussies parmi les cours de la formation générale des adultes cités précédemment et les cours suivants :  COM04093 ENG51373 COM04104 ENG51383 COM04113 ENG51393 COM04124 ENG51403 COM04153 ENG514413 COM04163 ENG51423 COM04173 COM04183 945674 COM04193 945684 COM54983 945694 COM55003 945714 COM55013 947054 COM55013 947054 COM55033 947194 COM55053 968354 COM55063

CONDITION GÉNÉRALE	FORMATION GÉNÉRALE DES JEUNES		FORMATION GÉNÉRALE DES ADULTES	
D'ADMISSION	Cours actifs	Cours inactifs	Cours actifs	Cours inactifs
Anglais, langue seconde de la 5 <sup>e</sup> secondaire	134504 136506  KE1 5014 Commissions scolaires conventionnées	134512 134514 134594 135062 135512 135532 135552 135552 135572 136524 136584 156544    JUMELER un cours d'Écrit: 135011 135021 135022 135031 135041 135042 135061 135082 135092 135571  ET un cours d'Oral: 135571  ET un cours d'Oral: 135521 135521 135522 135531 135541 135542 135561 135582 135582 135592	ANG51012 ANG51031 ANG55546	ANG50466 ANG50486 ANG50526 ANG50536 ANG50566 ANG50606 ANG50613 ANG50623

CONDITION GÉNÉRALE	FORMATION GÉNÉRALE DES JEUNES		FORMATION GÉNÉRALE DES ADULTES	
D'ADMISSION	Cours actifs	Cours inactifs	Cours actifs	Cours inactifs
Français, langue seconde de la 5 <sup>e</sup> secondaire	634504 635506  KF1 5014 Commissions scolaires conventionnées	634512 634514 634594 635082 635092 635582 635592 635594 636544	FRE51011 FRE51032 FRE50916 LAN50714	FRE50646 FRE50666 FRE506712 FRE50686 FRE50706 FRE50746  FRE50723 FRE50733

CONDITION GÉNÉRALE	FORMATION GÉNÉ	RALE DES JEUNES	FORMATION GÉNÉRALE DES ADULTES	
D'ADMISSION	Cours actifs	Cours inactifs	Cours actifs	Cours inactifs
Français, langue seconde de la 5 <sup>e</sup> secondaire (suite)		JUMELER un cours d'Écrit: 633021 633022 635011 635012 635021 635022 635031 635032 635041 635042 635052 635062 635072 636012  ET un cours d'Oral: 633521 633522 635511 635522 635531 635532 635541 635542 635552 635562 635572 636512		

CONDITION GÉNÉRALE	FORMATION GÉNÉRALE DES JEUNES		FORMATION GÉNÉRALE DES ADULTES	
D'ADMISSION	Cours actifs	Cours inactifs	Cours actifs	Cours inactifs
Histoire et éducation à la citoyenneté de la 4 <sup>e</sup> secondaire (Domaine de l'univers social)	KF44214 Commissions scolaires conventionnées	085412 085445 086412 086414 086471 086494 086971 586422 586424	5 <sup>e</sup> secondaire liées à des or programme d'études établi par des matières suivantes : ghumaines ou sciences économi	éussies de la 4 <sup>e</sup> ou de la cours qui appartiennent à un le ministre dans l'une ou l'autre géographie, histoire, sciences ques.  avoir la valeur « USO – Univers aine » au cadre pédagogique de

CONDITION GÉNÉRALE	FORMATION GÉNÉRALE DES JEUNES		FORMATION GÉNÉRALE DES ADULTES	
D'ADMISSION	Cours actifs	Cours inactifs	Cours actifs	Cours inactifs
Science et technologie ou applications technologiques et scientifiques de la 4 <sup>e</sup> secondaire	5 <sup>e</sup> secondaire liées à des c	scientifiques de la 4 <sup>e</sup> secondaire ronnement de la 4 <sup>e</sup> secondaire	5 <sup>e</sup> secondaire liées à des conforme d'études établi par des matières suivantes : biolog technologie ou sciences physiques cours admissibles doivent	avoir, pour le champ « Type de de Charlemagne, l'une ou l'autre

CONDITION GÉNÉRALE	FORMATION GÉNÉRALE DES JEUNES		FORMATION GÉNÉI	RALE DES ADULTES
D'ADMISSION	Cours actifs	Cours inactifs	Cours actifs	Cours inactifs
Mathématique de la 4 <sup>e</sup> secondaire	Un minimum de 4 unités ré	éussies de la 4 <sup>e</sup> ou de la ours qui appartiennent à un natique établi par le ministre :  é et technique de la nces de la 4 <sup>e</sup> secondaire relles de la 4 <sup>e</sup> secondaire	Un minimum de 4 unités ro 5 <sup>e</sup> secondaire liées à des co programme d'études en mathén Les cours admissibles doivent	éussies de la 4 <sup>e</sup> ou de la cours qui appartiennent à un natique établi par le ministre.  avoir, pour le champ « Type de de Charlemagne, l'une ou l'autre  »;

PROGRAMME LIÉ À UNE			FORMATION GÉNÉF	RALE DES ADULTES
CONDITION PARTICULIÈRE D'ADM.	Cours actifs	Cours inactifs	Cours actifs	Cours inactifs
Science et technologie de la 4 <sup>e</sup> secondaire (ST)	055444	055404	SCT/TSC40612 SCT/TSC40622  SCP/PSC40112 SCT/TSC40622  SCP40113 SCT/TSC40622  PHY/PHS50213 SCT/TSC40622  PHY/PHS50243 SCT/TSC40622	

PROGRAMME LIÉ À UNE	FORMATION GÉNÉRALE DES JEUNES		FORMATION GÉNÉF	RALE DES ADULTES
CONDITION PARTICULIÈRE D'ADM.	Cours actifs	Cours inactifs	Cours actifs	Cours inactifs
Applications technologiques et scientifiques de la 4 <sup>e</sup> secondaire (ATS)	057416	057406	SCT/TSC40612 SCT/TSC40622 SCT/TSC40632  SCP/PSC40112 SCT/TSC40622 SCT/TSC40632  SCP40113 SCT/TSC40622 SCT/TSC40632  PHY/PHS50213 SCT/TSC40622 SCT/TSC40632  PHY/PHS50243 SCT/TSC40622 SCT/TSC40632  PHY/PHS50243 SCT/TSC40632	

PROGRAMME LIÉ À UNE	FORMATION GÉNÉ	RALE DES JEUNES	FORMATION GÉNÉF	RALE DES ADULTES
CONDITION PARTICULIÈRE D'ADM.	Cours actifs	Cours inactifs	Cours actifs	Cours inactifs
Science et technologie de l'environnement de la 4 <sup>e</sup> secondaire (STE)	058404		SCT/TSC40632 SCT/TSC40642	

PROGRAMME LIÉ À UNE	FORMATION GÉNÉ	RALE DES JEUNES	FORMATION GÉNÉF	RALE DES ADULTES
CONDITION PARTICULIÈRE D'ADM.	Cours actifs	Cours inactifs	Cours actifs	Cours inactifs
Science et environnement de la 4 <sup>e</sup> secondaire (SE)	058402		SCT/TSC40642	

PROGRAMME LIÉ À UNE	FORMATION GÉNÉ	RALE DES JEUNES	FORMATION GÉNÉR	RALE DES ADULTES
CONDITION PARTICULIÈRE D'ADM.	Cours actifs	Cours inactifs	Cours actifs	Cours inactifs
Sciences physiques 416		055412 055422 055424 056414 056416 056486 056496 057496	Il n'existe pas de programme de la formation générale des adultes correspondant à Sciences physiques 416.  La combinaison des cours SCP/PSC40102, SCP/PSC40112 et SCP/PSC40112 correspond à Sciences physiques 436.	Un minimum de 6 unités réussies parmi les disciplines ou les combinaisons de disciplines suivantes :  - sciences physiques (SCP/PSC); - sciences physiques (SCP/PSC) et physique (PHY/PHS); - sciences physiques (SCP/PSC) et chimie (CHI/CHE); - physique (PHY/PHS) et chimie (CHI/CHE).  NOTE  Les cours admissibles pour ces combinaisons sont :

PROGRAMME LIÉ À UNE	FORMATION GÉNÉ	RALE DES JEUNES	FORMATION GÉNÉF	RALE DES ADULTES
CONDITION PARTICULIÈRE D'ADM.	Cours actifs	Cours inactifs	Cours actifs	Cours inactifs
Sciences physiques 436		056434 056436 056430 056430 056486 057430 057496	SCP/PSC40102 SCP/PSC40112 SCP/PSC40122  Science et technologie de la 4e secondaire (ST) OU Applications technologiques et scientifiques de la 4º secondaire (ATS) OU Sciences physiques 416  ET  SCP/PSC40122  Science et technologie de l'environnement de la 4º secondaire (STE) ET SCP/PSC40112  Science et environnement de la 4º secondaire (SE) ET SCP/PSC40102 SCP/PSC40102 SCP/PSC40112	SCP40103 SCP40113 SCP40123  Sciences physiques 416 ET CHI/CHE40093  JUMELER  un cours de Chimie: CHI/CHE40103 CHI40113 ou un cours inactif de Chimie de la FGJ mentionné à la page suivante ou un cours actif ou inactif de Chimie de la FGA mentionné à la condition Chimie 534 ou Chimie de 5° secondaire  ET  un cours de Physique: PHY/PHS50213 PHY50243 PHY/PHS50283 ou un cours inactif de Physique de la FGJ mentionné à la page suivante ou un cours actif ou inactif de Physique de la FGJ mentionné à la page suivante ou un cours actif ou inactif de Physique de la FGJ mentionné à la condition Physique 534 ou Physique de 5° secondaire

PROGRAMME LIÉ À UNE	NE FORMATION GÉNÉRALE DES JEUNES		FORMATION GÉNÉR	RALE DES ADULTES
CONDITION PARTICULIÈRE D'ADM.	Cours actifs	Cours inactifs	Cours actifs	Cours inactifs
Sciences physiques 436 (suite)		JUMELER un cours de Chimie:  051432 051441 051442 051444 051452 051462 051552 051562 051564 ET un cours de Physique:  053412 053414 053532 053534 054422 054424 054432 054434 054441 054442 054452 054454 05452 054554 * code anglophone seulement	CHI/CH  CHI/CH	IE40093 DU IE40103 DU IE40103 DU Ich la formation générale des sur la présente page du diminie de la formation générale condaire  ET 2 ou SCP40103 2 ou SCP 40113  IS50213 DU IS50283 DU Ide la formation générale des sur la présente page du de la formation générale des sur la présente page du de la formation générale a condition Physique 534 ou 5e secondaire  ET 2 ou SCP 40103 2 ou SCP 40103 2 ou SCP 40123

PROGRAMME LIÉ À UNE	FORMATION GÉNÉ	RALE DES JEUNES	FORMATION GÉNÉF	RALE DES ADULTES
CONDITION PARTICULIÈRE D'ADM.	Cours actifs	Cours inactifs	Cours actifs	Cours inactifs
Chimie de la 5 <sup>e</sup> secondaire	051504		CHI/CHE50612 CHI/CHE50622	
Physique de la 5 <sup>e</sup> secondaire	053504		PHY/PHS50612 PHY/PHS50622	

PROGRAMME LIÉ À UNE	FORMATION GÉNÉRALE DES JEUNES		FORMATION GÉNÉRALE DES ADULTES	
CONDITION PARTICULIÈRE D'ADM.	Cours actifs	Cours inactifs	Cours actifs	Cours inactifs
Chimie 534		051522 051534 051552 051562 051564 051584	CHI/CH  CHI/CH  CHI/CH  CHI/CH  CHI/CH  CHI/CH	JUMELER un des cours suivants :

PROGRAMME LIÉ À UNE	FORMATION GÉNÉ	RALE DES JEUNES	FORMATION GÉNÉF	RALE DES ADULTES
CONDITION PARTICULIÈRE D'ADM.	Cours actifs	Cours inactifs	Cours actifs	Cours inactifs
Physique 534		053532 053534 054422 054424 054432 054434 054452 054454 054522 054524 054534 054552 054554 054584	PHY/PHS50412 PHY/PHS50422 PHY/PHS50432	JUMELER 3 COURS PROVENANT DE 3 DES 4 BLOCS SUIVANTS:  Optique PHY/PHS40123 PHY/PHS50203 PHY/PHS50273 PHY/PHS50343  Mécanique I PHY/PHS50183 PHY50223 PHY/PHS50253  Mécanique II PHY/PHS50193 PHY50233 PHY/PHS50263  Électricité PHY/PHS50213 PHY50243 PHY50243 PHY/PHS50283

PROGRAMME LIÉ À UNE	FORMATION GÉNÉRALE DES JEUNES		FORMATION GÉNÉF	RALE DES ADULTES
CONDITION PARTICULIÈRE D'ADM.	Cours actifs	Cours inactifs	Cours actifs	Cours inactifs
			Un cours inac PHY/PH PHY/PH	S50422
			Un cours inactif PHY/PH PHY/PH	
			Un cours inactif Un cours inactif PHY/PH	
			Un cours inactif PHY/PH	de <i>Mécanique I</i>
Physique 534 (suite)				

PROGRAMME LIÉ À UNE	FORMATION GÉNÉRALE DES JEUNES		FORMATION GÉNÉRALE DES ADULTES		
CONDITION PARTICULIÈRE D'ADM.	Cours actifs	Cours inactifs	Cours actifs	Cours inactifs	
Mathématique : Culture, société et technique de la 4 <sup>e</sup> secondaire (CST4)	063414	063404	MAT/MTH41511 ou 41612 ou 41712 ET MAT/MTH41521 ou 41622 ou 41722 ET MAT/MTH41532 ou 41632 ou 41732		

PROGRAMME LIÉ À UNE	FORMATION GÉNÉ	RALE DES JEUNES	FORMATION GÉNÉRALE DES ADULTES		
CONDITION PARTICULIÈRE D'ADM.	Cours actifs	Cours inactifs	Cours actifs	Cours inactifs	
Mathématique : Technico-sciences de la 4 <sup>e</sup> secondaire (TS4)	064426	064406	MAT/MTH41612 ou 41712 ET  MAT/MTH41622 ou 41722 ou 51021 ET  MAT/MTH41632 ou 41532 ou 41732		

PROGRAMME LIÉ À UNE	FORMATION GÉNÉ	FORMATION GÉNÉRALE DES JEUNES		RALE DES ADULTES
CONDITION PARTICULIÈRE D'ADM.	Cours actifs	Cours inactifs	Cours actifs	Cours inactifs
Mathématique : Sciences naturelles de la 4 <sup>e</sup> secondaire (SN4)	065426	065406	MAT/MTH41712 ou 41612 ET MAT/MTH41722 ou 41622 ou 51021 ET MAT/MTH41732 ou 41532 ou 41632	

PROGRAMME LIÉ À UNE FORMATION GÉNÉI		RALE DES JEUNES	FORMATION GÉNÉR	RALE DES ADULTES
CONDITION PARTICULIÈRE D'ADM.	Cours actifs	Cours inactifs	Cours actifs	Cours inactifs
Mathématique 416	KF2 4016 Commissions scolaires conventionnées	064412 064416 066412 066414 066454 066462 066476 068416 067412 068412	MAT/MTH41021 c E MAT/MTH41031 ou406	MAT/MTH40652 ou 40653

PROGRAMME LIÉ À UNE	FORMATION GÉNÉ	RALE DES JEUNES FORMATION GÉNÉRALE DES ADULTES		RALE DES ADULTES
CONDITION PARTICULIÈRE D'ADM.	Cours actifs	Cours inactifs	Cours actifs	Cours inactifs
Mathématique 426	066486 Commissions scolaires conventionnées	068426	MAT/MTH41012 MAT/MTH41021 MAT/MTH41031 MAT/MTH41042 MAT/MTH41051 MAT/MTH41071 MAT/MTH41081 MAT/MTH41091   Mathématique CST4 MAT/MTH41061 MAT/MTH41061 MAT/MTH41071 MAT/MTH41081 MAT/MTH41091	MAT/MTH40652 ou 40653

PROGRAMME LIÉ À UNE	FORMATION GÉNÉ	RALE DES JEUNES	FORMATION GÉNÉRALE DES ADULTES	
CONDITION PARTICULIÈRE D'ADM.	Cours actifs	Cours inactifs	Cours actifs	Cours inactifs
Mathématique 426 (suite)	COURS ACTIFS	COURS INACTIFS	MAT/MTH40523 MAT/MTH40533 MAT/MTH40543 MAT/MTH40601 MAT/MTH40612 MAT/MTH40681  MAT/MTH40661 MAT/MTH40661 MAT/MTH40681 MAT/MTH50513  068416 MAT/MTH41012 MAT/MTH41051 MAT/MTH41051 MAT/MTH41061 MAT/MTH41061 MAT/MTH41071 MAT/MTH41081 MAT/MTH41091  068514	
			MAT/MT MAT/MT MAT/MT MAT/MT	H41061 H41071 H41081 H41091
			064412 ou 064414 ou 0644 066454 o E MAT/MT	U 066462 Т
			MAT/MT MAT/MT MAT/MT MAT/MT	TH41061 TH41071 TH41081

PROGRAMME LIÉ À UNE			RALE DES ADULTES	
CONDITION PARTICULIÈRE D'ADM.	Cours actifs	Cours inactifs	Cours actifs	Cours inactifs
Mathématique 426 (suite)			MAT/MTH41042 ou 503  MAT/MTH41042 ou 503  MAT/MTH41051 ou 503  MAT/MTH41051 ou 40582)  OU (40581 ou 40582)  OU (40583 ou (40523)  E  MAT/MTH41071 ou 406  E  MAT/MTH41081 ou 503  MAT/MTH41091 ou 503	672 ou 40673 ou 40533 ET 50 40661 ou 40662 ET 681 ou 40682 ou 50553 ET 842 ou 50843 ou 40643 ET 601 ou 50802 ou 40592)] ET 40543) ET 601 ou 40602 ou 50523 ET 761 ou 50762 ou 50533 ET 781 ou 50782 ou 50543  TH40523 TH40543 ET 842 ou 50843 ou 40643 601 ou 40602 ou 50523 TT 842 ou 50843 ou 40643 601 ou 40602 ou 50523 761 ou 50762 ou 50533 761 ou 50762 ou 50533 761 ou 50782 ou 50543

PROGRAMME LIÉ À UNE	FORMATION GÉNÉ	RALE DES JEUNES	FORMATION GÉNÉ	RALE DES ADULTES
CONDITION PARTICULIÈRE D'ADM.	Cours actifs	Cours inactifs	Cours actifs	Cours inactifs
Mathématique 436		064432 064434 064436 066422 066424 066432 066434 066496 067432 067434 068436 068442 068442 068451 066451 066451 067422 068422 067452 068432	MAT/MTH41012 MAT/MTH41021 MAT/MTH41031 MAT/MTH41042 MAT/MTH41051 MAT/MTH41061 MAT/MTH41091 MAT/MTH41101 MAT/MTH41112   Mathématique CST4 MAT/MTH41061 MAT/MTH41061 MAT/MTH41081 MAT/MTH41091 MAT/MTH4101 MAT/MTH41101 MAT/MTH41112	MAT/MTH40652 ou 40653

PROGRAMME LIÉ À UNE	FORMATION GÉNÉ	RALE DES JEUNES	FORMATION GÉNÉI	RALE DES ADULTES
CONDITION PARTICULIÈRE D'ADM.	Cours actifs	Cours inactifs	Cours actifs	Cours inactifs
Mathématique 436 (suite)			MAT/M <sup>-</sup> MAT/M <sup>-</sup> Mathéma	MAT/MTH50683 MAT/MTH50693  atique 426 FH41101 FH41112  atique 426 ET OU 40592 OU 40543

PROGRAMME LIÉ À UNE	FORMATION GÉNÉRALE DES JEUNES		FORMATION GÉNÉRALE DES ADULTES		
CONDITION PARTICULIÈRE D'ADM.	Cours actifs	Cours inactifs	Cours actifs	Cours inactifs	
Mathématique : Culture, société et technique de la 5 <sup>e</sup> secondaire (CST5)	063504		MAT/MTH51502 ou 51602 ou 51702 ou 51011 ET MAT/MTH51521 ET MAT/MTH51531 ou 51632 ou 51732		

PROGRAMME LIÉ À UNE	FORMATION GÉNÉ	RALE DES JEUNES	FORMATION GÉNÉRALE DES ADULTES		
CONDITION PARTICULIÈRE D'ADM.	Cours actifs	Cours inactifs	Cours actifs	Cours inactifs	
Mathématique : Technico-sciences de la 5 <sup>e</sup> secondaire (TS5)	064506		MAT/MTH51602 ou 51702 ou 51502 ou 51011 ET MAT/MTH51612 ou 51712 ET MAT/MTH51632 ou 51732		

PROGRAMME LIÉ À UNE	FORMATION GÉNÉ	FORMATION GÉNÉRALE DES JEUNES		RALE DES ADULTES
CONDITION PARTICULIÈRE D'ADM.	Cours actifs	Cours inactifs	Cours actifs	Cours inactifs
Mathématique : Sciences naturelles de la 5 <sup>e</sup> secondaire (SN5)	065506		MAT/MTH51702 ou 51602 ou 51502 ou 51011 ET MAT/MTH51712 ou 51612 ET MAT/MTH51732 ou 51632	

PROGRAMME LIÉ À UNE	FORMATION GÉNÉ	RALE DES JEUNES	FORMATION GÉNÉI	RALE DES ADULTES
CONDITION PARTICULIÈRE D'ADM.	Cours actifs	Cours inactifs	Cours actifs	Cours inactifs
Mathématique 514		064512 064574 066504 066512 066514 066552 066554 066584 068514	MAT/MTH51031 c	MAT/MTH50831 ou 50832 ET MAT/MTH50842 ou 50843 ET MAT/MTH50851 ou 50852  Du 50831 ou 50832 ET Du 50842 ou 50843 ET TH51021 TH51041

## Note

Le contenu relatif aux statistiques et aux probabilités de *CST4* et *TS4* correspond à 80 % du contenu de MAT/MTH51021 et 51031 : ainsi, la réussite de MAT/MTH51011 et 51041 permet de compléter la *Mathématique 514*. Le contenu relatif aux statistiques ne faisant pas partie de *SN4*, la réussite du cours MAT/MTH51031 est également nécessaire pour compléter la *Mathématique 514*.

PROGRAMME LIÉ À UNE	FORMATION GÉNÉ	RALE DES JEUNES	FORMATION GÉNÉRALE DES ADULTES		
CONDITION PARTICULIÈRE D'ADM.	Cours actifs	Cours inactifs	Cours actifs	Cours inactifs	
Mathématique 526		066526	MAT/MTH51011 MAT/MTH51021 MAT/MTH51051 MAT/MTH51061 MAT/MTH51082 MAT/MTH51091   Mathématique TS4 OU Mathématique SN4  ET  MAT/MTH51011 MAT/MTH51051 MAT/MTH51061 MAT/MTH51082 MAT/MTH51091    Mathématique CST4 MAT/MTH51091   Mathématique CST4 MAT/MTH41051 MAT/MTH41051 MAT/MTH41061 MAT/MTH41071 MAT/MTH41091 MAT/MTH41091 MAT/MTH51011 MAT/MTH51051 MAT/MTH51051 MAT/MTH51051 MAT/MTH51061 MAT/MTH51072 MAT/MTH51072 MAT/MTH51072 MAT/MTH51082 MAT/MTH51091		

CONDITION   PARTICULIÈRE D'ADM.   COURS ACTIFS   COURS INACTIFS   COURS INACTIFS	PROGRAMME LIÉ À UNE	FORMATION GÉNÉRALE DES JEUNES		FORMATION GÉNÉRALE DES ADULTES	
Mathématique CST5		Cours actifs	Cours inactifs	Cours actifs	Cours inactifs
ET  MAT/MTH51082 00 30813 00 30933  ET  MAT/MTH51091 ou 50822 ou 50823 ou 50851 ou 50852				OU  Mathématique CST5  ET  MAT/MTH 51051  MAT/MTH 51061  MAT/MTH 51072  MAT/MTH 51082  MAT/MTH 51091   MAT/MTH 51091   MAT/MTH51051 OU 50  E  MAT/MTH51051 OU 50772  OU 5  MAT/MTH51072 OU 50  MAT/MTH51072 OU 50  MAT/MTH51072 OU 50	ET TH51021 ET 791 ou 50792 ou 50533 ET TH51061 ) ET (50781 ou 50782)] 50543 ET 801 ou 50802 ou 50543 ET 812 ou 50813 ou 50553

PROGRAMME LIÉ À UNE	FORMATION GÉNÉ	RALE DES JEUNES	FORMATION GÉNÉI	RALE DES ADULTES
CONDITION PARTICULIÈRE D'ADM.	Cours actifs	Cours inactifs	Cours actifs	Cours inactifs
Mathématique 536	KF2 5016 Commissions scolaires conventionnées	064532 064536 066522 066528 066532 066536 066538 067532 068536	MAT/MTH51011 MAT/MTH51021 MAT/MTH51051 MAT/MTH51061 MAT/MTH51072 MAT/MTH51091 MAT/MTH51101 MAT/MTH51112   Mathématique TS4 OU Mathématique SN4 ET  MAT/MTH51051 MAT/MTH51061 MAT/MTH51072 MAT/MTH51091 MAT/MTH51011 MAT/MTH51101 MAT/MTH51112   Mathématique S14 OU Mathématique CST5 ET  MAT/MTH51051 MAT/MTH51051 MAT/MTH51010 MAT/MTH51051 MAT/MTH51011	MAT/MTH5053 MAT/MTH5053 MAT/MTH5053 MAT/MTH5053 MAT/MTH5063 MAT/MTH50713 MAT/MTH50713 MAT/MTH50743 MAT/MTH50753

PROGRAMME LIÉ À UNE	FORMATION GÉNÉ	RALE DES JEUNES	FORMATION GÉNÉRALE DES ADULTES	
CONDITION PARTICULIÈRE D'ADM.	Cours actifs	Cours inactifs	Cours actifs	Cours inactifs
Mathématique 536 (suite)			Mathématique 526 MAT/MTH51101 MAT/MTH51112	ET  MAT/MTH50831 ou 50832  ET  MAT/MTH50791 ou 50792

PROGRAMME LIÉ À UNE	FORMATION GÉNÉ	RALE DES JEUNES	FORMATION GÉNÉRALE DES ADULTES	
EXIGENCE DE SANCTION POUR L'OBTENTION DU DIPLÔME D'ÉTUDES SECONDAIRES SELON LE RÉGIME J5	Cours actifs	Cours inactifs	Cours actifs	Cours inactifs
Arts de la 4 <sup>e</sup> secondaire	168402 168502 169402 169502 170402 170502 172402 172502  169472 Commissions scolaires conventionnées  169572 Commissions scolaires conventionnées  180472 Commissions scolaires conventionnées  180572 Commissions scolaires conventionnées	162424 162524 166414 166424 166434 166514 166524 166534 168414 168424 168514 168524 169434 170434 173434 174514 180434		

PROGRAMME LIÉ À UNE	FORMATION GÉNÉ	RALE DES JEUNES	FORMATION GÉNÉRALE DES ADULTES	
EXIGENCE DE SANCTION POUR L'OBTENTION DU DIPLÔME D'ÉTUDES SECONDAIRES SELON LE RÉGIME J5	Cours actifs	Cours inactifs	Cours actifs	Cours inactifs
Éthique et culture religieuse de la 5 <sup>e</sup> secondaire	081522 Commissions scolaires conventionnées	069512 072512 073532 073542 073552 074512 076512 077512 079512		

PROGRAMME LIÉ À UNE	FORMATION GÉNÉ	RALE DES JEUNES	FORMATION GÉNÉRALE DES ADULTES		
EXIGENCE DE SANCTION POUR L'OBTENTION DU DIPLÔME D'ÉTUDES SECONDAIRES SELON LE RÉGIME J5	Cours actifs	Cours inactifs	Cours actifs	Cours inactifs	
Éducation physique et à la santé de la 5 <sup>e</sup> secondaire	044522 Commissions scolaires conventionnées	044512 047522 047534 048522 048534			

## Annexe III Exigences en vigueur pour l'obtention du diplôme d'études secondaires

Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire (Chapitre I-13.3, r.8).

- 32. Le ministre décerne le diplôme d'études secondaires à l'élève qui a accumulé au moins 54 unités de la 4<sup>e</sup> ou de la 5<sup>e</sup> secondaire. Parmi ces unités, il doit y avoir au moins 20 unités de la 5<sup>e</sup> secondaire et les unités suivantes :
  - 1° 6 unités de langue d'enseignement de la 5<sup>e</sup> secondaire;
  - 2° 4 unités de langue seconde de la 5<sup>e</sup> secondaire;
  - 3° 4 unités de mathématique de la 4° secondaire;
  - 4° 4 unités de science et technologie ou 6 d'applications technologiques et scientifiques de la 4° secondaire;
  - 5° 4 unités d'histoire et éducation à la citoyenneté de la 4<sup>e</sup> secondaire;
  - 6° 2 unités d'arts de la 4° secondaire;
  - 7° 2 unités d'éthique et culture religieuse ou d'éducation physique et à la santé de la 5° secondaire.

Pour l'obtention d'un tel diplôme sont notamment prises en considération les unités obtenues dans le cadre d'un programme d'études menant à un diplôme d'études professionnelles ou d'un programme d'études menant à une attestation de spécialisation professionnelle.

Régime pédagogique de la formation générale des adultes (Chapitre I-13.3, r.9)

- 30. Le ministre décerne le diplôme d'études secondaires à l'adulte qui a accumulé au moins 54 unités de la 4<sup>e</sup> ou de la 5<sup>e</sup> secondaire, dont au moins 20 unités de la 5<sup>e</sup> secondaire, et, parmi ces unités, les unités suivantes :
  - 1° 12 unités de langue d'enseignement, dont au moins 6 de la 5<sup>e</sup> secondaire;
  - 2° 8 unités de langue seconde, dont au moins 4 de la 5<sup>e</sup> secondaire;
  - 4 unités d'un programme d'études de la 4<sup>e</sup> ou de la 5<sup>e</sup> secondaire établi par le ministre dans le domaine de l'univers social;
  - 4° 8 unités d'un programme d'études de la 4° ou de la 5° secondaire établi par le ministre dans le domaine de la mathématique, de la science et de la technologie, dont 4 unités en mathématique.

Le nombre d'unités de langue d'enseignement et de langue seconde ne peut excéder 36 unités.

Pour l'obtention d'un tel diplôme sont notamment pris en considération les unités obtenues en 4<sup>e</sup> et en 5<sup>e</sup> secondaire, parmi les matières à option des programmes de formation générale ou dans le cadre d'un programme d'études menant à un diplôme d'études professionnelles ou d'un programme d'études menant à une attestation de spécialisation professionnelle, ainsi que les acquis équivalents reconnus conformément à l'article 250 de la Loi sur l'instruction publique (Chapitre I-13.3).

Le titulaire d'un diplôme d'études professionnelles ou d'une attestation de spécialisation professionnelle qui a accumulé les unités de la 4° secondaire en langue d'enseignement, en langue seconde et en mathématique est, aux fins du présent article, réputé avoir obtenu les unités prévues aux paragraphes 3° et 4° du premier alinéa.

L'adulte doit de plus avoir obtenu les unités d'au moins 1 cours de la 4<sup>e</sup> ou de la 5<sup>e</sup> secondaire dispensé par un centre d'éducation des adultes.